

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_85 - OBJET : Contrat de prestation avec LUDIVINE ALCALA

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal que le service Sport Associations Jeunesse propose une animation « lecture théâtralisée » le jeudi 30 octobre de 9h à 12h pour les enfants de 3 à 12 ans inscrits au centre aéré Paul Doumer.

DECIDE de signer un contrat pour cette prestation avec LUDIVINE ALCALA – 83, avenue Georges Borel 13300 Salon de Provence pour un montant 160€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes à cette prestation sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 6 octobre 2025.

Le Maire,

Jérôme MARCILIAC

